



RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00395

Numéro SIREN : 800 111 650

Nom ou dénomination : 19 D

Ce dépôt a été enregistré le 24/05/2016 sous le numéro de dépôt 7790

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE MÉTROPOLE

445 boulevard Gambetta
CS 60455
59338 Tourcoing Cedex

DOCEO AVOCATS
9 rue des Archives
59000 Lille

RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : 19 D

Numéro RCS : 800 111 650

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Numéro Gestion : 2014B00395

Adresse : Euratechnologies -
165 avenue de Bretagne -
59000 Lille

Numéro du Dépôt : 2016R007790 (2016 7809)

Date du dépôt : 24/05/2016

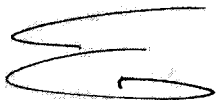
1 - Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
Date de l'acte : 28/12/2015

1 - Décision : Nomination de commissaire aux comptes titulaire

2 - Décision : Nomination de commissaire aux comptes suppléant

Délivré à Lille Métropole le 24 mai 2016

Le Greffier,



24 MAI 2016

2016 00779b

19 D

**Société par actions simplifiée
au capital de 10.000 euros
Siège social : Euratechnologies, 165 avenue de Bretagne
59000 Lille
800.111.650 RCS Lille Métropole**

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIREMENT DU 28 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze,
Le 28 décembre, à 10 heures,

Les associés de la Société 19D, société par actions simplifiée au capital de 10.000 €, sise à Lille (59000), Euratechnologie, 165, avenue de Bretagne, et immatriculée au registre du commerce et de société de Lille Métropole sous le n° 800.111.650, se sont réunis en assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement, au siège social de la société, sur convocation faite par le Président.

Sont présents :

- Monsieur Gonzague Lefebvre	350 actions,
- Monsieur Louis Coulon	351 actions,
- La société Appiway	298 actions,
- Madame Béatrice Debosque	1 action,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des actions composant le capital de la Société.

Dès lors, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gonzague Lefebvre, président.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des associés représentés par des Mandataires ;
- les formulaires de vote par correspondance ;
- le texte des projets de résolutions présentés par des associés.

Puis le Président déclare que son rapport, le texte des projets de résolutions proposé ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés au siège social à compter de la convocation de l'assemblée et que la société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

LC BD RS
LL

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant ;
- Délégation de pouvoir au Président.

Le Président donne lecture de son rapport.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

RESOLUTION LIMINAIRE

Régularisation de l'assemblée

L'assemblée générale des associés, renonce, à titre irrévocable et définitif, à se prévaloir du défaut de convocation et de communication des documents prescrits par les dispositions de la loi, des règlements et des statuts de la société relativement à la présente assemblée dans les délais prescrits par ces dispositions et régularise, en tant que de besoin, les résolutions qui seront prises par ladite assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

PREMIERE RESOLUTION

Nomination de commissaires aux comptes

L'assemblée générale des associés, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de nommer :

- La société Flandres Audit, société à responsabilité limitée au capital de 455.000 €, sise à Hazebrouck (59522), 25, avenue Jean Bart et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Dunkerque sous le n°521 450 197, en qualité de commissaire aux comptes titulaire ;
- Monsieur Matthieu Bourteel, domicilié à Hazebrouck (59190), 25, avenue Jean Bart, en qualité de commissaire aux comptes suppléant, appelé à remplacer le commissaire aux comptes titulaire en cas de cessation de ses fonctions.

La durée des fonctions des commissaires aux comptes expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Par courriers séparés, la société Flandres Audit et Monsieur Matthieu Bourteel ont déclaré accepter lesdites fonctions.

LC ^{30 RS}
C.1

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Délégation de pouvoir au Président

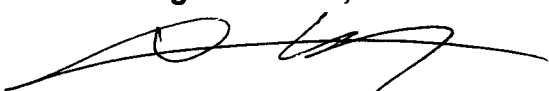
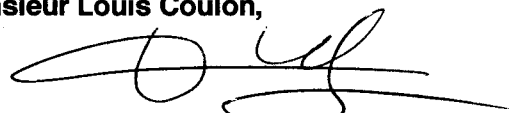
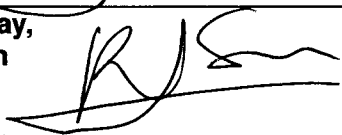
L'assemblée générale délègue tous pouvoirs opportuns d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 11 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'ensemble des associés.

Paraphes	SIGNATURES
GL	Monsieur Gonzague Lefebvre, 
LC	Monsieur Louis Coulon, 
RS	Pour la société Appiway, Monsieur Romain Sion 
BD	Madame Béatrice Debosque, 